

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**de Madame Martine ANGENIEUX**  
***Grade Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe***  
**Auprès de la Communauté de communes de Forez-Est**

Entre :

**La commune de Veauche**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à VEAUCHE (42140), place Jacques Raffin, , dont le numéro SIREN est 214203234

Représentée par Monsieur Florian CHAUX agissant en sa qualité de maire de ladite Commune et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération ..... du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

**La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est)**, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par sa Vice-Présidente Madame Simone COUBLE déléguée aux ressources humaines dûment habilitée en vertu de l'arrêté n°A14-2026 du Président de la CC Forez-Est,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est »,

d'autre part

## **PREAMBULE**

Suite au transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » de la Commune vers la CC Forez-Est, il est convenu que la Commune conserve un agent nécessaire à l'exercice de ses missions dans un contexte de départ en retraite dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Conformément à l'article L 512-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cet agent sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer une organisation cohérente des services et de garantir la continuité de fonctionnement entre les deux collectivités.

Dans ce cadre, l'agent de la Commune, Madame Martine ANGENIEUX, désignée pour exercer tout ou partie des missions relevant de l'eau potable et de l'assainissement collectif, a été mis à disposition de la CC Forez-Est pour permettre la bonne continuité de l'exercice des compétences transférées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026.

Les missions n'étant pas achevées, il est proposé de reconduire pour 1 mois la mise à disposition à temps complet de Martine ANGENIEUX, avec son accord, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Madame Martine ANGENIEUX est mise à disposition à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de facturation relation usagers du service facturation au sein de la Direction « Cycle de l'eau » et sous la responsabilité directe de la coordinatrice du service facturation.

Elle sera notamment en charge des missions principales suivantes :

- Faciliter la transmission du savoir-faire et accompagner le personnel pour la facturation de l'eau et de l'assainissement ;
- Aide et participation à la prise en main du logiciel, aide au paramétrage, aide à la mise à jour des fichiers des abonnés et notamment la réalisation du premier rôle estimatif avec fonctionnement des compteurs divisionnaires principaux et annexes
- Aide et participation au traitement de la facturation redevances en lien avec la direction des Finances, aide à la facturation des consommations d'eau et d'assainissement aux abonnés de l'ensemble du territoire, gestion de la mensualisation...
- Aide et participation à l'identification et gestion des anomalies de relève ou procédure d'information en cas de surconsommation et en assurer le traitement avec les équipes d'exploitation et le suivi administratif
- Accueillir, informer, orienter et conseiller le public (téléphone, mail, face à face)
- Aider à la préparation de divers états (état des stocks de compteurs, état des PFAC restant à facturer, etc...),
- Rédiger les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2025 pour la commune de Veauche.

Des missions complémentaires pourront être confiées au gré des besoins, pour la bonne marche du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

**ARTICLE 2 : Durée**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la Commune met Martine ANGENIEUX, fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à disposition totale de la CC Forez-Est pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 30 avril 2026.

**ARTICLE 3 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Martine ANGENIEUX est organisé par la CC Forez-Est dans les conditions suivantes (base 37h30 payés 35 hebdomadaires avec ARTT) :

- 15 hebdomadaires au sein de la CC Forez-Est les mardis et jeudis dans le respect du règlement intérieur et selon l'emploi du temps suivant 8H - 12H et 13H - 16H30
- Le reste du temps de travail, soit 22 heures 30 minutes hebdomadaires pour le compte de la CC Forez-Est mais au sein de la commune de Veauche répartis le lundi et le mercredi selon l'emploi du temps suivant 8H - 12H et 13H 30 - 17H30 et le vendredi selon l'emploi du temps suivant 8H - 12H et 13H 30 - 16H00

La Commune continue de gérer la situation administrative de Madame Martine ANGENIEUX concernant l'avancement, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, l'allocation temporaire d'invalidité, les congés de longue maladie ou de longue durée (ainsi que les congés de maladie ordinaire)

Les congés annuels sont accordés par la Commune qui en informe la CC Forez-Est au plus tôt.

Madame Martine ANGENIEUX exercera ses fonctions dans les locaux de la CC Forez-Est situés sur le site de Montrond les Bains (locaux du SIVAP, 144 rue Aristide Briand 42 210 Montrond les

Bains) hormis les lundis, mercredis et vendredis, au sein de la commune de Veauche, résidence administrative habituelle de l'agent.

#### **ARTICLE 4 : Rémunération**

La Commune verse à Madame Martine ANGENIEUX la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, régime indemnitaire).

#### **ARTICLE 5 : Remboursement**

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par la Commune est remboursé par la CC Forez-Est au prorata de mise à disposition et du cout horaire réel de l'agent, charges comprises.

Madame ANGENIEUX devra utiliser son véhicule personnel pour se rendre dans les locaux de la CC Forez-Est situés sur le site de Montrond les Bains. La CC Forez-Est devra rembourser à la mairie ses trajets.

Le remboursement de la charge de rémunération interviendra selon les modalités suivantes :  
Un règlement mensuel sera effectué par la CC Forez-Est sur la base d'une facture émise par la Commune à la même fréquence.

#### **ARTICLE 6 : Formation**

La Commune supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La CC Forez-Est supporte les éventuelles dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Madame Martine ANGENIEUX.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Madame Martine ANGENIEUX bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans son administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à Madame Martine ANGENIEUX qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de commune de Feurs.

En cas de faute disciplinaire, la Commune est saisie par la CC Forez-Est.

#### **ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Martine ANGENIEUX peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de la structure d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Martine ANGENIEUX ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

### **ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon :

Tribunal Administratif de Lyon  
184 Rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03

Ou directement sur Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A ....., le .....

Monsieur le Maire de la Commune de Veauche

La vice-Présidente de la CC Forez-Est  
Déléguée aux ressources humaines  
Madame Simone COUBLE